



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **11 mai 2022**Date d'affichage : **11 mai 2022**

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX, Gilles MAS

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-72 : MULTI-ACCUEIL – CONVENTION « REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne, par délibération en date du 3 mai 2018, a désigné le docteur Stéphanie LOPEZ pour occuper les missions de médecin référente au sein du multi-accueil "Graines de soleil". Le docteur LOPEZ ayant cessé d'exercer cette fonction, il est nécessaire de la remplacer en désignant un "réfèrent santé et accueil inclusif" au sein de la structure.

Le réfèrent "santé et accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut aussi, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

La fonction de référent santé & accueil inclusif est confiée à :

1. Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
2. Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
3. Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les missions du référent santé & accueil inclusif sont détaillées dans la convention ci-jointe. Il doit notamment informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération pour désigner Madame VERHEE-TIXIER (infirmière puéricultrice DE) référent santé & accueil inclusif au sein de la structure petite enfance intercommunale "Graines de soleil" située à Aigueperse.

Madame VERHEE-TIXIER percevra une indemnité forfaitaire fixée à 40 € TTC par heure de présence. La convention médicale prévoit une durée minimale d'intervention pour la structure "Graines de soleil" de 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention et de désigner Madame VERHEE TIXIER "référent santé & accueil inclusif" telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer la convention "référent santé & accueil inclusif", ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

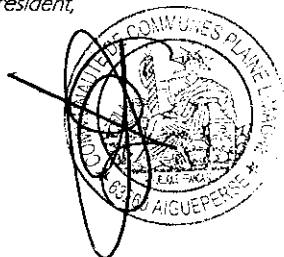
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2022

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

